

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 14 h 00					
2017-046	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties intimées Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, Société de l'assurance automobile du Québec, Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, Banque Scotia, Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l. Me Alexandra Garon	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 14 h 00					
2017-046 Suite	La Société De Gestion AGF Limitée et La Compagnie D'assurance-Vie Manufacturers Parties mises en cause Stéphanie Hutman Partie intervenante	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage et pour mode spécial de signification	Audience pro forma Par visioconférence
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Prolongation de blocage	Audience pro forma Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Prolongation de blocage	Audience pro forma
	Dominic Lacroix et DL Innov inc., Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			Par visioconférence
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause				
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 14 h 00					
2017-015 2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Prolongation de blocage	Audience pro forma
	Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			Par visioconférence
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	Yan Ouellet, Pascal Lacroix Parties intimées				
	Micro-Prêts inc. Partie mise en cause	Sarah Desabrais, avocate			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Satoshi Portal inc. – Bylls, Lemieux Nolet syndics autorisés inc. et Officier responsable du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec Parties mise en cause				
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 15 h 00					
2020-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9379-4899 Québec inc., Parties intimées Steeve Perreault Parties intimées Pierre Deshaies Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Conférence préparatoire Par visioconférence
2 juin 2020 – 9 h 30					
2015-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kamran Shahid, 9322-5746 Québec Inc., Imran Shahid et 7267711 Canada Inc Parties intimées Banque CIBC, Banque de Montréal, Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de Sault-Au- Recollet-Montréal-Nord Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande pour lever des ordonnances de blocage et distribuer des sommes bloquées	Audience au fond Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2020 – 14 h 00					
2017-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Xavier Gervais et X Capital Services Financier Inc. Parties intimées Banque nationale du Canada et Financière Banque nationale inc., Parties mises en cause Samuel Gervais, Banque de Nouvelle-Écosse et Caisse Desjardins des Hauts-Boisés Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Monterosso Giroux Lamoureux Avocats Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de levée des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence
11 juin 2020 – 9 h 30					
2020-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Ben-David Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative	Audience au fond Par visioconférence
17 juin 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand- Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
18 juin 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand- Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2020 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
19 juin 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
22 juin 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Parties intimées Procureure générale du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	Demande de remise	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 juin 2020 – 14 h 00					
2018-001	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>4xProTrader inc. Partie intimée</p> <p>Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
29 juin 2020 – 9 h 30					
2020-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Chambre de la sécurité financière</p> <p>Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LLB Avocats, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Julie Piché</p> <p>Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	<p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p>
30 juin 2020 – 9 h 30					
2020-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Chambre de la sécurité financière</p> <p>Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LLB Avocats, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Julie Piché</p> <p>Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	<p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
20 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
21 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
23 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
1er décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
2 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
4 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
7 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
9 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
10 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
15 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
17 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
18 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

27 mai 2020

2.1.2 Décisions**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2019-005

DÉCISION N° : 2019-005-002

DATE : Le 9 mai 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.

LES SERVICES FINANCIERS FANCY INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 2207, rue Maryse-Bastie, Saint-Laurent (Québec) H4R 3C5;

et

ZAHIR AHMED FANCY, domicilié et résidant au [...], Saint-Laurent (Québec) [...];

et

RASHIDA LILA, domiciliée et résidant au [...], Mississauga (Ontario) [...];

et

BATISSEUR DE PATRIMOINE FINANCIER LTÉE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 2207, rue Maryse-Bastie, Saint-Laurent (Québec) H4R 3C5;

Parties intimées

et

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1080, Grande Allée Ouest, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3;

et

2019-005-002

PAGE : 2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADA-VIE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1275, Montréal (Québec) H3A 1T9;

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 3300, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4R 2B7;

et

BANQUE TD CANADA TRUST, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1900, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4R 1J9;

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 33 City Centre Dr, Mississauga (Ontario) L5B 2N5

Parties mises en cause

DÉCISION

APERÇU

[1] Des ordonnances de blocage visant les fonds, titres ou autres biens des intimés et ceux détenus pour eux par diverses institutions financières ont été prononcées de manière *ex parte* par le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») le 31 mai 2019¹.

[2] Ces ordonnances de blocage viennent à échéance le 30 mai 2020.

[3] Ceci fait suite à une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en lien avec des manquements allégués à la *Loi sur les valeurs mobilières*² (« LVM »), notamment d'avoir effectué le placement d'un contrat d'investissement sans prospectus visé ni inscription à titre de courtier auprès de l'Autorité.

[4] L'Autorité demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier pour une période additionnelle de 12 mois.

[5] Les intimés n'étaient pas présents ou représentés à l'audience pour contester la demande de l'Autorité.

[6] Le Tribunal doit donc déterminer dans un premier temps s'il prolonge ces ordonnances de blocage et, le cas échéant, la durée de cette prolongation.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Fancy inc.*, 2019 QCTMF 36.

² RLRQ, c. V-1.1.

2019-005-002

PAGE : 3

[7] Dans la présente décision, le Tribunal prolonge dans l'intérêt public les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période de 12 mois se terminant le 30 mai 2021.

ANALYSE

[8] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage :

(1) l'enquête menée par l'Autorité à l'égard des intimés doit toujours être en cours³;

(2) les motifs au soutien des ordonnances initiales doivent toujours exister⁴.

[9] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement⁵.

[10] La procureure de l'Autorité a confirmé que l'enquête en son sens large se poursuit et que les motifs, qui ont justifié le prononcé par le Tribunal des ordonnances de blocage initiales dans le présent dossier, sont toujours présents.

[11] La procureure de l'Autorité a indiqué que le rapport d'enquête a été remis au contentieux à la mi-avril 2020. Maintenant l'analyse de ce rapport ainsi que de la preuve doit être effectuée par le contentieux. Ce dernier devra se positionner sur les procédures à entreprendre, le cas échéant.

[12] La procureure a également invoqué la situation actuelle provoquée par la Covid-19 sur les délais que cela occasionne dans les tribunaux judiciaires pour justifier le délai de 12 mois additionnels demandé.

[13] Quant aux intimés et aux mises en cause, ils n'ont pas manifesté leur intention de se faire entendre.

[14] À la lumière des représentations qui lui ont été faites, le Tribunal conclut que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête en son sens large se poursuit.

[15] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, et ce, pour une période additionnelle de 12 mois.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, conformément aux articles 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE dans l'intérêt public la demande de prolongation de blocage de l'Autorité des marchés financiers; et

³ Art. 249 LVM et 115.3 (1^{er} al.) de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (« LDPSF »).

⁴ Art. 250 (2^e al.) LVM et 115.3 (3^e al.) LDPSF.

⁵ Art. 250 (1^{er} al.) LVM et 115.3 (2^e al.) LDPSF.

2019-005-002

PAGE : 4

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées le 31 mai 2019 pour une période de 12 mois commençant le **30 mai 2020** et se terminant le **30 mai 2021** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE aux intimés, Zahir Ahmed Fancy, Rashida Lila et Les services financiers Fancy inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, y compris le contenu des coffrets de sûreté;

ORDONNE à la Banque de Montréal, à la succursale sise au 3300, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4R 2B7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Les services financiers Fancy inc. ou Bâtitseur de patrimoine financier ltée, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes suivants, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Les services financiers Fancy inc. ou Bâtitseur de patrimoine financier ltée :

- Le compte portant le numéro 38951 1996812 au nom de Les services financiers Fancy inc.;
- Le compte portant le numéro 38951 1996804 au nom de Bâtitseur de patrimoine financier ltée.;

ORDONNE à la Banque TD, à la succursale sise au 1900, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4R 1J9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Bâtitseur de patrimoine financier ltée, Zahir Ahmed Fancy et Rashida Lila, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes suivants, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Bâtitseur de patrimoine financier ltée, Zahir Ahmed Fancy et Rashida Lila :

- Le compte portant le numéro 4333 5020078 au nom de Bâtitseur de patrimoine financier ltée.;
- Le compte portant le numéro [4] au nom de Zahir Ahmed Fancy et Rashida Lila;

ORDONNE à la Banque Royale du Canada, à la succursale sise au 33 City centre Dr, Mississauga (Ontario) L5B 2N5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Rashida Lila ou Zahir Ahmed Fancy, notamment dans les comptes suivants, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Rashida Lila ou Zahir Ahmed Fancy :

- Le compte portant le numéro [5] au nom de Rashida Lila;
- Le compte portant le numéro [6] au nom de Rashida Lila;

2019-005-002

PAGE : 5

- Le compte portant le numéro [7] au nom de Zahir Ahmed Fancy;
- Le compte portant le numéro [8] au nom de Zahir Ahmed Fancy;
- Le compte portant le numéro [9] au nom de Rashida Lila et Zahir Ahmed Fancy;

ORDONNE à Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc., ayant une place d'affaires située au 1080, Grande Allée Ouest, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 7M3 de ne pas verser, partiellement ou en totalité et à quiconque, la valeur de rachat des contrats ni permettre à quiconque d'effectuer un emprunt à même les contrats n° 436435045, 446763474, 442042543, 36435151, 439752467;

ORDONNE à La Compagnie d'assurance Canada-Vie du Canada, ayant une place d'affaires au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1275, Montréal (Québec) H3A 1T9, de ne pas verser, partiellement ou en totalité et à quiconque, la valeur du fonds relié au contrat n° 25056913.

M^e Lise Girard, juge administratif

M^e Catherine Boilard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 7 mai 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-024

DÉCISION N° : 2015-024-015

DATE : Le 11 mai 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

GISEMENTS PÉTROLIERS DE CONTRÔLE BRITANNIQUE LTÉE

Intimée

et

BANQUE CIBC, ayant une place d'affaires 1155, boul. René Lévesque Ouest, C.P.
6003, Succursale A, Montréal (Québec) H3B 3Z4

Mise en cause

DÉCISION

APERÇU

[1] Une ordonnance de blocage visant le produit de la liquidation des actifs de l'intimée Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée (« BCO ») a été prononcée par le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») le 17 septembre 2015¹. Depuis, ces fonds ont été transférés dans un compte bancaire auprès de la mise en

¹ *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2015 QCBDR 125.

2015-024-015

PAGE : 2

cause, soit la Banque CIBC, lequel compte fait actuellement l'objet d'une ordonnance de blocage.

[2] Cette ordonnance a fait l'objet de plusieurs levées partielles de blocage afin de permettre le paiement de certaines dépenses de l'intimée BCO. L'ordonnance de blocage a été prolongée à plusieurs reprises². La dernière prolongation vient à échéance le 18 mai 2020.

[3] Cette ordonnance a été prononcée dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en lien avec des manquements de l'intimée BCO aux obligations applicables aux fonds d'investissement³.

[4] L'Autorité demande de prolonger l'ordonnance de blocage actuellement en vigueur pour une période de neuf mois. L'intimée BCO consent à cette demande.

[5] Le Tribunal doit donc déterminer s'il prolonge cette ordonnance de blocage et, le cas échéant, il doit déterminer la durée de cette prolongation.

[6] Après avoir dûment considéré les représentations des parties lors de l'audience du 7 mai 2020, le Tribunal prolonge l'ordonnance de blocage pour une période additionnelle de neuf mois.

ANALYSE

[7] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage :

(1) l'enquête menée par l'Autorité à l'égard de l'intimée BCO doit toujours être en cours⁴;

(2) les motifs au soutien de l'ordonnance de blocage initiale doivent toujours exister⁵.

² *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2016 QCBDR 54; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2016 QCTMF 10; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2016 QCTMF 52; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2017 QCTMF 38; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2017 QCTMF 81; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2017 QCTMF 131; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2018 QCTMF 38; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2018 QCTMF 79; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2019 QCTMF 25; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2019 QCTMF 58.

³ Ces obligations sont prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM ») et à ses règlements d'application, soit le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* et le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

⁴ Art. 249 LVM.

2015-024-015

PAGE : 3

[8] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement⁶.

[9] La procureure de l'Autorité indique dans ses représentations que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête au sens large se poursuit. L'Autorité suit toujours la mise en œuvre du plan d'action soumis par l'intimée BCO, lequel vise ultimement la dissolution et la liquidation de ce fonds d'investissement.

[10] À cet égard, la procureure de l'Autorité précise que le 22 novembre 2019, la Cour supérieure a ordonné la liquidation judiciaire de BCO et a nommé KPMG inc. à titre de liquidateur. Le liquidateur a depuis entamé notamment la procédure de réclamations ordonnée par la Cour supérieure.

[11] Le procureur de BCO consent au renouvellement de l'ordonnance de blocage demandé par l'Autorité pour une période additionnelle de neuf mois.

[12] À la lumière de l'argumentation, le Tribunal est d'avis que les motifs sont toujours présents et que l'enquête se poursuit.

[13] Dans les circonstances, la période de neuf mois demandée pour la prolongation de cette ordonnance de blocage est raisonnable.

[14] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de neuf mois.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁷ :

ACCUEILLE la demande en prolongation de l'ordonnance de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et dans l'intérêt public;

PROLONGE l'ordonnance de blocage prononcée initialement le 17 septembre 2015, telle qu'elle a été renouvelée depuis, pour une période de neuf (9) mois commençant le **18 mai 2020** et se terminant le **18 février 2021** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à la société Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée (« *British Controlled Oilfields Ltd* ») de ne pas retirer ou se départir ou autrement aliéner en tout ou en partie le produit de la liquidation des actifs

⁵ Art. 250 (2^e al.) LVM.

⁶ Art. 250 (1^{er} al.) LVM.

⁷ RLRQ, c. E-6.1.

2015-024-015

PAGE : 4

du fonds détenu auprès de la Banque CIBC, mise en cause en l'instance, ayant une place d'affaires au 1155, boul. René Lévesque Ouest, C.P. 6003, Succursale A, Montréal (Québec) H3B 3Z4.

M^e Lise Girard, juge administratif

M^e Magdalini Vassilikos
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Christopher Audet
(Bloomfield et Avocats)
Procureur de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée

Date d'audience : 7 mai 2020

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.